

Médical I

Références réglementaires :

Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage

Objectifs :

Acquérir les connaissances médicales nécessaires pour assurer des soins médicaux et prendre immédiatement les mesures efficaces en cas d'accident ou de maladie à bord, et ce, pendant le temps nécessaire pour que le blessé ou le malade soit pris en charge par une structure de soins médicalisés.

Méthodes mobilisées :

La formation PSC1 est une formation pratique réalisée sur mannequins et est encadrée par des sauveteurs agréés de postes de secours.
Les formations HPR et AMMCT1 sont des cours théoriques dispensés par le Service de Santé des Gens de Mer. Chaque module est sanctionné par une mise en situation concrète.

Modalités pédagogiques :

<i>INTITULÉ</i>	<i>Heures</i>
1. L'UV-PSC 1 sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau I » telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.	7H
2. L'UV-HPR , hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comprenant trois modules : - HPR 1 : prévention des risques professionnels maritimes ; - HPR 2 : hygiène - HPR 3 : prévention de risques spécifiques (notamment coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins venimeux).	3H
3. L'UV-AMMCT 1 , aide médicale en mer - consultation télé médicale de niveau 1,	1H
TOTAL	11H

Durée du stage théorique : 11H

Coût de la formation : 155 €